

ASSEMBLEE GENERALE

CINQUIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Vendredi 29 septembre 1950, à 15 heures

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

Pages

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (<i>suite</i>)...	207
Election de six membres du Conseil économique et social	207
Election de deux membres du Conseil de tutelle	208
Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (<i>suite</i>)...	208

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (*suite*)

[Point 14 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT: Je suggère que nous commençons la séance en procédant à un neuvième tour de scrutin, dans l'espoir que cet autre essai permettra d'élire le troisième membre non permanent du Conseil de sécurité.

2. Si ce scrutin ne donne pas de résultat, nous passerons aux élections au Conseil économique et social et au Conseil de tutelle, après quoi nous reviendrons à l'élection du troisième membre non permanent du Conseil de sécurité.

3. J'attire l'attention sur le fait que de nouveaux bulletins de vote sont distribués en ce moment. Il convient de ne pas utiliser les bulletins qui ont été distribués ce matin, mais d'utiliser les nouveaux bulletins portant l'estampille de la 291^{ème} séance.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, Faris El-Khoury Bey (Syrie) et M. Roberts (Union Sud-Africaine) assurent les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	58
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	58
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	58
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Turquie	33
Liban	25

4. Le PRESIDENT: Aucun pays n'a obtenu la majorité requise des deux tiers.

Election de six membres du Conseil économique et social

[Point 15 de l'ordre du jour]

5. Le PRESIDENT: Avant de passer au vote, je signale que les membres sortants du Conseil économique et social sont rééligibles.

6. Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, à l'exception des douze membres qui font actuellement partie du Conseil et dont le mandat n'expire pas à la fin de cette année, à savoir, la Belgique, le Canada, le Chili, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Iran, le Mexique, le Pakistan, le Pérou et la Tchécoslovaquie.

7. L'élection a lieu au scrutin secret. Tout bulletin portant les noms de plus de six Etats sera déclaré nul.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, Faris El-Khoury Bey (Syrie) et M. Roberts (Union Sud-Africaine) assurent les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise des deux tiers:	40

Nombre de voix obtenues:

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	52
---	----

Union des Républiques socialistes soviétiques	49
Uruguay	44
Philippines	43
Pologne	41
Suède	40
Egypte	39
Bolivie	25
Afghanistan	4
Indonésie	2
Australie	1
Brésil	1
Birmanie	1
Danemark	1
Israël	1
Paraguay	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay, les Philippines, la Pologne et la Suède sont élus membres du Conseil économique et social.

Election de deux membres du Conseil de tutelle

[Point 16 de l'ordre du jour]

8. Le PRESIDENT: Nous allons procéder maintenant à l'élection de deux membres du Conseil de tutelle.

9. Les deux membres sortants sont les Philippines et la République Dominicaine. Les membres sortants sont rééligibles.

10. Les membres actuels du Conseil de tutelle sont les suivants: l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Irak, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

11. Les bulletins de vote contenant plus de deux noms seront déclarés nuls et non valables. Il est procédé actuellement à la distribution des bulletins de vote et nous allons procéder au scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, Faris El-Khoury Bey (Syrie) et M. Roberts (Union Sud-Africaine) assurent les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

République Dominicaine	54
Thaïlande	38
Birmanie	21
Guatemala	2

Cuba	1
Mexique	1
Nicaragua	1
Philippines	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, la République Dominicaine est élue membre du Conseil de tutelle.

12. Le PRESIDENT: Nous allons procéder à un deuxième tour de scrutin pour élire un second membre du Conseil de tutelle.

13. Je me permets de rappeler que, conformément au règlement, les bulletins de vote devront porter le nom de l'un des deux pays qui ont obtenu le plus de voix au premier tour, c'est-à-dire la Thaïlande ou la Birmanie.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Thaïlande	36
Birmanie	24

14. Le PRESIDENT: Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des suffrages exprimés, nous allons procéder à un troisième tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Thaïlande	40
Birmanie	20

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, la Thaïlande est élue membre du Conseil de tutelle.

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (suite)

[Point 14 de l'ordre du jour]

15. Le PRESIDENT: Nous revenons à l'élection du troisième membre non permanent du Conseil de sécurité et allons procéder au dixième tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, Faris El-Khoury Bey (Syrie) et M. Roberts (Union Sud-Africaine) assurent les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	36
Liban	24

16. Le PRESIDENT: Aucun pays n'a obtenu la majorité requise des deux tiers. Nous allons procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	35
Liban	25

17. Le PRESIDENT: Aucun pays n'a obtenu la majorité requise des deux tiers. Nous allons procéder à un douzième tour de scrutin.

M. González (Venezuela) prend place au fauteuil présidentiel.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	60
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:

Turquie	36
Liban	24

18. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Aucun pays n'a obtenu la majorité requise des deux tiers.

19. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Etant donné le résultat des derniers scrutins, il est évident que, dans les circonstances actuelles, la répartition des voix ne changera pas. Je crois que le seul moyen de sortir de cette impasse est de suspendre le vote et de le reporter à un autre jour, afin de laisser aux délégations le temps et la possibilité de décider de la manière dont elles voteront pour trancher la question.

20. En conséquence, conformément à l'article 75 du règlement intérieur, je demande formellement l'ajournement du vote.

21. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): L'Assemblée est saisie de la proposition du représentant du Chili visant au renvoi du vote à une autre séance. S'il n'y a pas objection, je considérerai cette proposition comme adoptée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h. 40.